

Arrêté municipal permanent portant confirmation des limites de l'agglomération  
d'Helfaut sur les routes RD 195 et 212

Le Maire de la Commune d'HELFAUT,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4,

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-2, R 411-8 et R 411-25,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 5<sup>ème</sup> partie – signalisation d'indication,

Considérant que la zone agglomérée située le long de la route RD 195 vers la RD 212 s'est étendue, rue de l'Argilière il y a quelques années et qu'il y a lieu de modifier les limites d'agglomération pour reprendre les habitations situées au carrefour RD 195/RD 212.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Les limites de l'agglomération d'HELFAUT au sens de l'article R 110-2 du code de la route, sont modifiées comme suit :

Désignation de la zone traversée	Voie	Repères kilométriques et géographiques	Autres renseignements
Bourg d'HELFAUT	RD 195	PR 13+950	60 m avant le carrefour avec la RD 212, côté Pihem
Bourg d'HELFAUT	RD 212	PR 3 +040	80 m avant le carrefour avec la RD 195, côté Petit Bois
Bourg d'HELFAUT	RD 212	PR 3 +250	100 m avant le carrefour avec la RD 195 – côté Wizernes

La localisation des panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération est également figurée sur le plan cadastral ci-annexé.

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – livre I – 5<sup>ème</sup> partie – signalisation d'indication – est mise en place à la charge de la commune.

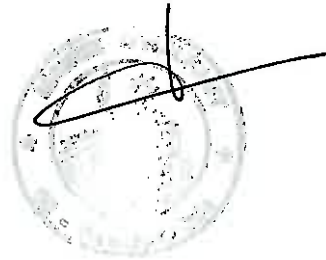
**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune d'HELFAUT.

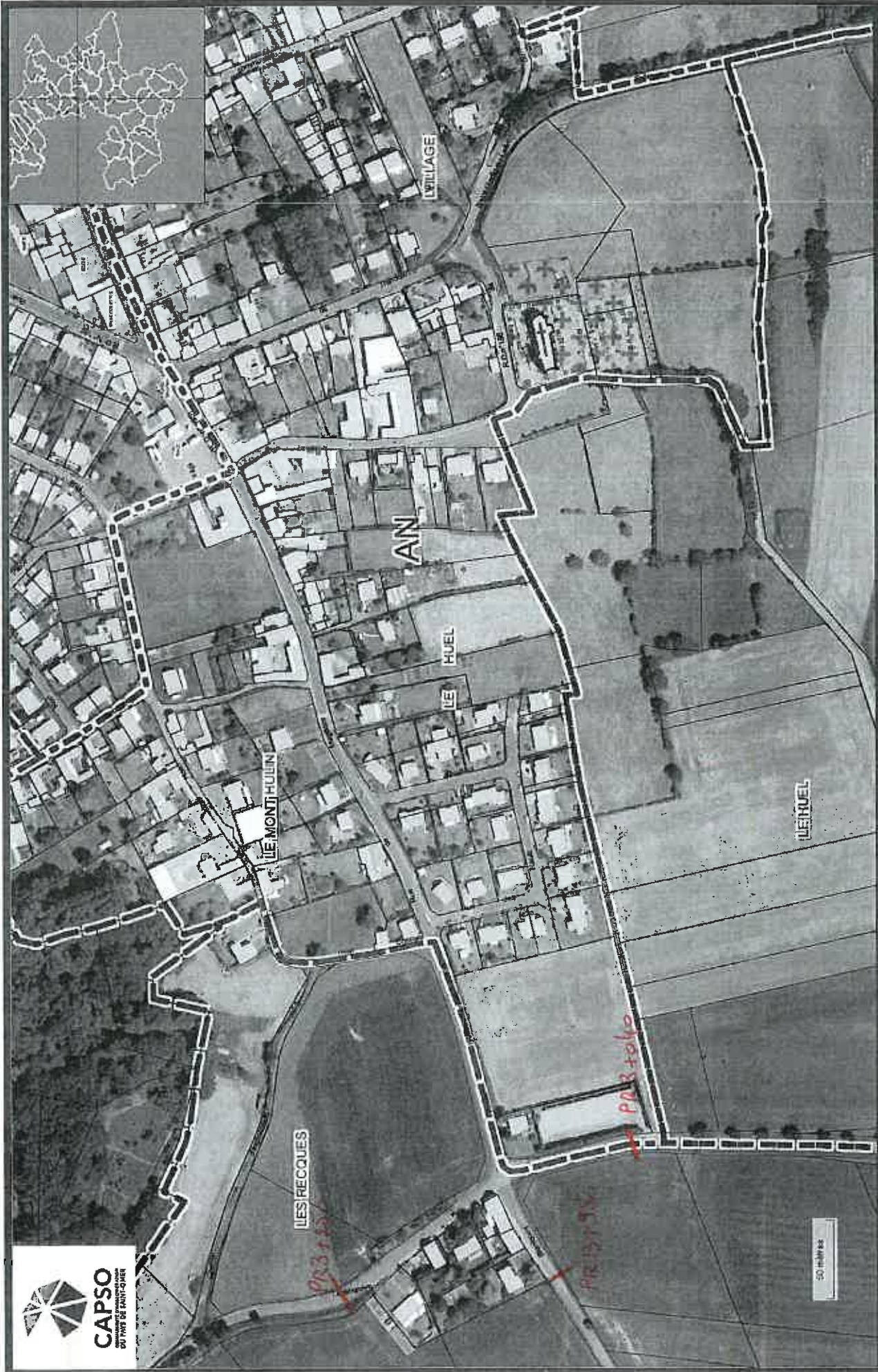
**ARTICLE 4 :** Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Maire de la Commune d'HELFAUT, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et tout agent de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie est adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Omer pour le contrôle de légalité.

Fait à HELFAUT, le 15 février 2017

Le Maire,  
Francis MARQUANT



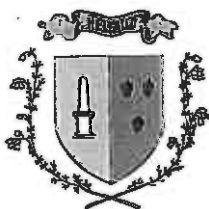


**CAPSO**  
AGENCE CADEASTRALE  
DU PAYS DE SAINT-GERMER

50 mètres



# COMMUNE D'HELFAUT



HELFAUT, le 8 juillet 2015

Le Maire d'HELFAUT  
à  
Monsieur le Président de la CASO  
4 rue Albert Camus  
CS 20079  
62968 LONGUENESSE CEDEX

## BORDEREAU DE TRANSMISSION

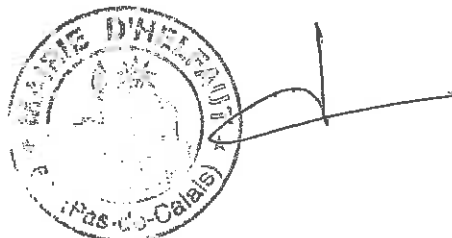
### TRANSMIS POUR

- |   |  |
|---|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> Attribution | <input type="checkbox"/> Information         |
| <input type="checkbox"/> Suite à donner         | <input type="checkbox"/> Eléments de réponse |
| <input type="checkbox"/> Avis                   | <input type="checkbox"/> Visa et retour      |
| <input type="checkbox"/> En retour              | <input type="checkbox"/> Etude et Devis      |
| <input type="checkbox"/> Affichage              |  |

**OBJET : Règlement Local de Publicité**  
*Affaire suivie par Benoît COUSIN*

Veillez trouver ci-joint les 3 arrêtés portant confirmation des limites d'agglomération pour Helfaut et les Hameaux de Bilques et du Parfum des Sapins.

Transmis avec mes sentiments les meilleurs.  
Le Maire,  
Francis MARQUANT







N° 3-2015  
BUREAU MUNICIPAL  
DE GÉNÉRALISTE  
13 JAN. 2015

**Arrêté municipal permanent portant confirmation des limites de l'agglomération d'HELFAUT sur les routes RD 210 E<sup>1</sup> et RD 210 E<sup>2</sup> au Hameau du Parfum des Sapins**

Le Maire de la Commune d'HELFAUT,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4,

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-2, R 411<sup>1</sup>-8 et R 411-25,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 5<sup>ème</sup> partie – signalisation d'indication,

Considérant que la zone agglomérée située le long de la route RD 210 E<sup>1</sup> du PR 12-915 à la RD 210 E<sup>2</sup> s'est étendue et a bien le caractère de rue,

Considérant que la zone agglomérée située le long de la route RD 210 E<sup>2</sup> du PR 14-020 au carrefour avec la RD 210 E<sup>1</sup> s'est étendue et a bien le caractère de rue,

Considérant que la zone agglomérée située le long de la route RD 77<sup>E2</sup> du PR 69-220 au carrefour avec la RD 210 E<sup>1</sup> s'est étendue et a bien le caractère de rue,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Les limites de l'agglomération d'HELFAUT – Hameau du Parfum des Sapins au sens de l'article R 110-2 du code de la route, sont rappelées ainsi qu'il suit dans le tableau suivant :

Désignation de la zone traversée	Voie	Repères kilométriques et géographiques	Autres renseignements
Hameau du Parfum des Sapins	RD 210 E <sup>1</sup>	PR 12-000 à 12-915	de la Commune de Blendecques à la rue des Garennes
Hameau du Parfum des Sapins	RD 210 E <sup>2</sup>	PR 14-020 à la RD 77 <sup>E4</sup>	de la Commune de Blendecques (rue du Dr Schouller) à la RD 77 <sup>E4</sup>
Hameau du Parfum des Sapins	RD 77 <sup>E4</sup>	PR 69-165 à la RD 210 E <sup>2</sup>	face au camping Les Genêts

La localisation des panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération est également figurée sur le plan cadastral ci-annexé.

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – livre I – 5<sup>ème</sup> partie – signalisation d'indication – est mise en place à la charge de la commune.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune d'HELFAUT.

**ARTICLE 4** : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Maire de la Commune d'HELFAUT, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et tout agent de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie est adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Omer pour le contrôle de légalité.

Fait à HELFAUT, le 05 janvier 2015

Le Maire,  
Francis MARQUANT



REÇU EN SOUS-PRÉFECTURE  
DE SAINT-OMER, le

13 JAN. 2015







**Arrêté municipal permanent portant confirmation des limites de l'agglomération d'HELFAUT sur les routes RD 195 et 210 E<sup>1</sup> au Hameau de Bilques**

Le Maire de la Commune d'HELFAUT,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4,

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-2, R 411<sup>1</sup>-8 et R 411-25,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 5<sup>ème</sup> partie – signalisation d'indication,

Considérant que la zone agglomérée située le long de la route RD 195 du PR 11-355 au PR 12-310 s'est étendue et a bien le caractère de rue,

Considérant que la zone agglomérée située le long de la route RD 210 E<sup>1</sup> du PR 12-950 à la RD 195 s'est étendue et a bien le caractère de rue,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Les limites de l'agglomération d'HELFAUT – Hameau de Bilques au sens de l'article R 110-2 du code de la route, sont rappelées ainsi qu'il suit dans le tableau suivant :

Désignation de la zone traversée	Voie	Repères kilométriques et géographiques	Autres renseignements
Hameau de Bilques	RD 195	PR 11-355 à PR 12-310	entrée près du n° 851 rue d'Helfaut sortie après le n° 2 rue d'Helfaut
Hameau de Bilques	RD 210 E <sup>1</sup>	PR 12-950 à la RD 195	de la rue des Garennes au carrefour RD 195 rue d'Helfaut

La localisation des panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération est également figurée sur le plan cadastral ci-annexé.

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – livre I – 5<sup>ème</sup> partie – signalisation d'indication – est mise en place à la charge de la commune.

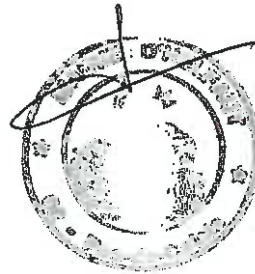
**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune d'HELFAUT.

**ARTICLE 4** : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Maire de la Commune d'HELFAUT, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et tout agent de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie est adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Omer pour le contrôle de légalité.

Fait à HELFAUT, le 05 janvier 2015

Le Maire,  
Francis MARQUANT



REÇU EN SOUS PRÉFECTURE  
DE SAINT-OMER, le

7 JAN. 2015





**Arrêté municipal permanent portant confirmation des limites de l'agglomération  
d'HELFAUT sur les routes RD 195, 198 et 210 E<sup>2</sup>**

Le Maire de la Commune d'HELFAUT,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4,

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-2, R 411-8 et R 411-25,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 5<sup>ème</sup> partie – signalisation d'indication,

Considérant que la zone agglomérée située le long de la route RD 195 du PR 12-810 au PR 13-715 s'est étendue et a bien le caractère de rue,

Considérant que la zone agglomérée située le long de la route RD 198 du PR 5-480 au PR 6-405 s'est étendue et a bien le caractère de rue,

Considérant que la zone agglomérée située le long de la route RD 210 E<sup>2</sup> du PR 15-580 à la RD 198 s'est étendue et a bien le caractère de rue,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Les limites de l'agglomération d'HELFAUT au sens de l'article R 110-2 du code de la route, sont rappelées ainsi qu'il suit dans le tableau suivant :

Désignation de la zone traversée	Voie	Repères kilométriques et géographiques	Autres renseignements
Bourg d'HELFAUT	RD 195	PR 12-810 à 13-715	20 m avant le carrefour avec la rue Noire 10 m après le carrefour avec la rue des Hauts d'Helfaut
Bourg d'HELFAUT	RD 198	PR 5-480 à 6-405	150 m avant le carrefour avec la RD 210 E <sup>2</sup> au carrefour avec la rue du Mont à Carouille
Bourg d'HELFAUT	RD 210 E <sup>2</sup>	PR 15-580 à la RD 198	de la limite de la Commune de Blendecques au carrefour avec la RD 198, rue de Blendecques

La localisation des panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération est également figurée sur le plan cadastral ci-annexé.



**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – livre I – 5<sup>ème</sup> partie – signalisation d'indication – est mise en place à la charge de la commune.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune d'HELFAUT.

**ARTICLE 4** : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Maire de la Commune d'HELFAUT, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et tout agent de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie est adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Omer pour le contrôle de légalité.

Fait à HELFAUT, le 05 janvier 2015

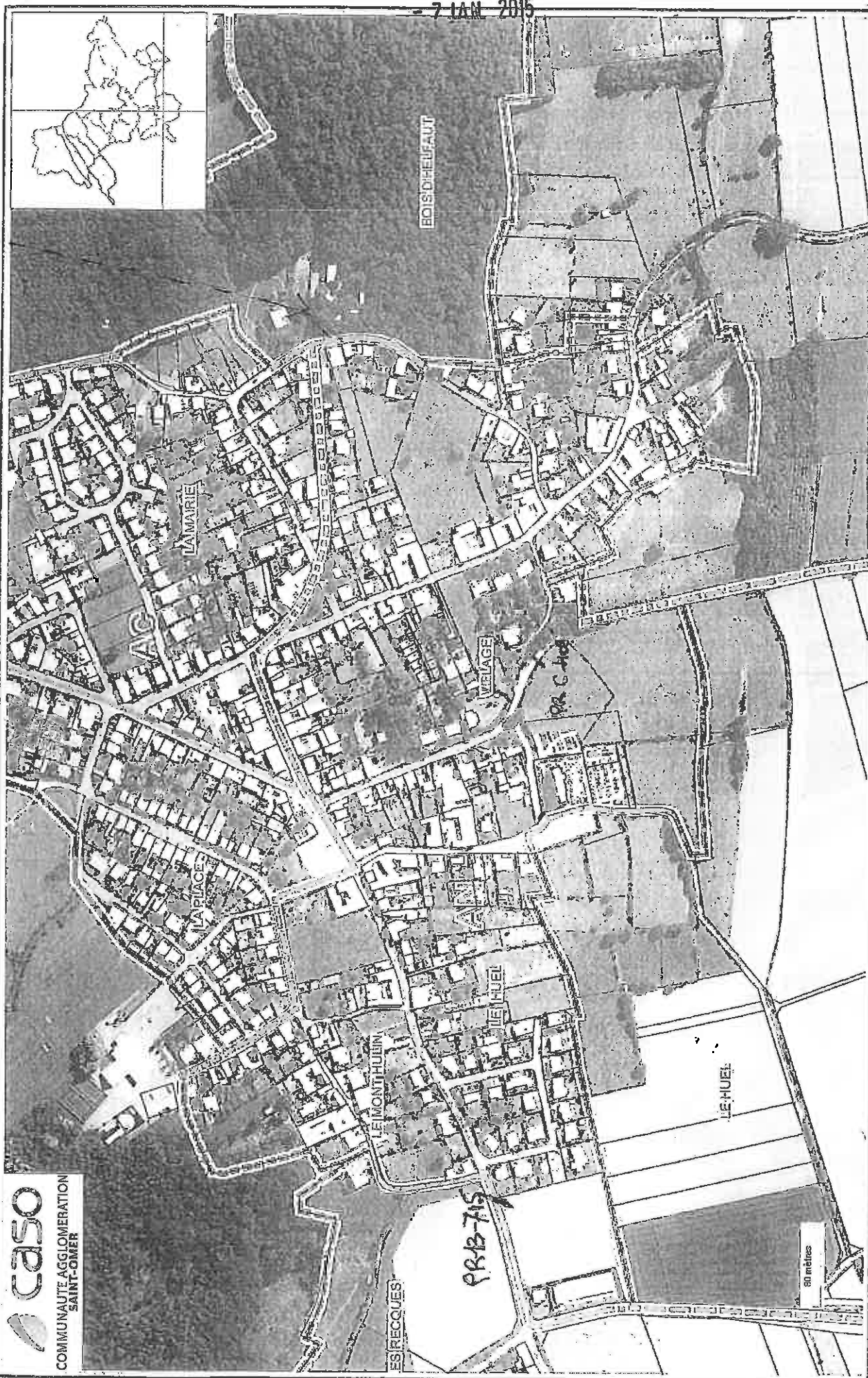
Le Maire,  
Francis MARQUANT



REÇU EN SOUS PRÉFECTURE  
DE SAINT-OMER, le

- 7 JAN. 2015

- 7 JAN 2015



**caso**  
COMMUNAUTÉ AGGLOMÉRATION  
SAINT-OMER

PR 45 810

27

Date d'impression: 5/01/2015

Echelle : 1/4301

© DGFiP cadastre 2014 - Tous droits réservés



PA 15-580



**CASO**  
 COMMUNAUTE AGGLOMERATION  
 SAINT-OMER

PA  
-1580

